

ARRETE DU MAIRE

2023-177

**ARRETE
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE LIGNE
AERIENNE
ELECTRIQUE
PROVISOIRE POUR
LES BESOINS DU
CHANTIER SITUE AU
N°147/N°149
ROUTE DE HOUDAN**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société MOMSA représenté par M. Marwane DINIA (téléphone : 07.82.94.50.93 - mail : m.dinia@momsa.onmicrosoft.com), doit entreprendre dans le cadre de la construction de 63 logements située au n°147/n°149 route de Houdan, la mise en place d'une ligne électrique aérienne provisoire, pour les besoins du chantier, sur les espaces verts entre le n°147/n°149 route de Houdan et l'avenue Paul Eluard, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

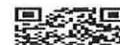
ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan entre le n°147 et l'avenue Paul Eluard, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Installation de 2 plots en béton de 1,00 m x 1,00 m soit une surface de 1,00 m² par blocs sur espaces verts, (soit une surface totale de 2,00 m²).

ARTICLE 2 – **L'occupation du domaine public aura lieu à compter du samedi 1^{er} avril 2023 jusqu'au lundi 30 septembre 2024.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société MOMSA, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.



2023-177

**ARRETE
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE LIGNE
AERIENNE
ELECTRIQUE
PROVISOIRE POUR
LES BESOINS DU
CHANTIER SITUE AU
N°147/N°149
ROUTE DE HOUDAN**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28 mars 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

